

ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté ministériel du 17 septembre 2018, la commune de Casteljaloux a été reconnue sinistrée pour les inondations et coulées de boue du 30 au 31 mai 2018 et du 5 juin 2018. Les administrés sinistrés disposent d'un délai de dix jours suivant la date de publication de cet arrêté au Journal officiel du 20 octobre 2018 pour déposer un état estimatif de leurs dommages auprès de leur société d'assurance.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/17/INTE1824833A/jo/texte>